

REGLEMENT COMPLET
« GRAND JEU TOUR DE FRANCE 2025 AVEC SKODA »

EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT.

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.

Article 1. – Société Organisatrice

La société VOLKSWAGEN GROUP France dont le siège social est situé au 11 avenue de Boursonne, BP 67, 02601 Villers-Cotterêts Cedex – France (Ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise du **5 juillet 2025 00 :00 :01 au 3 août 2025 23 :59 :59** un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « GRAND JEU TOUR DE FRANCE 2025 AVEC SKODA » (Ci-après le « **Jeu** »)

La société VOLKSWAGEN GROUP France est assistée de son prestataire l'agence de communication **DDB**, 73 rue la Condamine 75017 PARIS pour le suivi et la gestion du Jeu. (ci-après « **DDB** »).

Article 2. – Annonce du Jeu

Le Jeu se déroulera du **05/07/2025 à 00 :00 :01 au 03/08/2025 à 23 :59 :59 date et heure françaises.**

Le Jeu sera annoncé via :

- (i) le site internet <https://www.skoda.fr/>
- (ii) les QR Code présents sur le Tour de France sur : le container, les goodies
- (iii) les réseaux sociaux de Škoda : le compte officiel Instagram accessible à l'url suivante : <https://www.instagram.com/skodafrance/> et le compte officiel Tiktok <https://www.tiktok.com/@skodafrance?lang=fr>

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Article 3. – Objet et communication du Jeu

Le Jeu consiste pour le participant à s'inscrire à un formulaire d'inscription en ligne.

Lors de l'accès à ce formulaire, une partie des participants devra répondre à un quizz dont les réponses n'auront aucun impact sur la participation au Jeu.

Parmi les participants ayant participé conformément au présent règlement, 37 gagnants seront tirés au sort entre le 1^{er} septembre 2025.

Les gagnants gagneront les lots précisés à l'article 8.

Article 4. – Modalités et conditions de participation

4.1. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société Organisatrice ou le cas échéant, par les tribunaux compétents de Paris.

Il est également rappelé que la Société Organisatrice est seule responsable de la gestion du Jeu sur la plateforme TikTok et Instagram.

Lors de sa participation au Jeu, le participant s'engage à respecter les conditions d'utilisation des plateformes TikTok et Instagram.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant des conditions générales d'utilisation et aux Directives communautaires TikTok et Instagram auxquelles ce dernier a préalablement consenti lors de la création de son compte TikTok et Instagram.

4.2. Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure de 16 ans révolus, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu. Toute personne physique mineure de 16 ans révolus participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle effectif et avec le consentement de ses parents, des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut, de ses tuteurs légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation des représentants légaux du mineur. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

La participation est limitée à une personne par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu.

Configurations matérielle et logicielle requises :

- (i) Configuration matérielle :
 - a. PC avec processeur Celeron 500 Mhz ou supérieur avec 256 Mo de mémoire vive ou supérieur
 - b. L'ordinateur du Participant doit lui permettre au minimum d'afficher une résolution écran de 1024 par 768 pixels
 - c. Le navigateur du Participant doit accepter les cookies et l'exécution des fonctions JavaScript.]
 - d. [La carte son n'est pas nécessaire pour participer au Jeu]
- (ii) Configuration logicielle :
 - a. Système d'exploitation : Windows XP SP3, Vista, Windows 7, Mac OSX
 - b. Navigateur : Internet Explorer 11 ou supérieur, FireFox, Opéra, Chrome, Safari

4.3. Pendant toute la durée du Jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de la participation sur le serveur informatique dédié au Jeu et hébergé chez le prestataire choisi par la société Organisatrice, fera foi.

4.4. Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée (au plus tard le 3 août 2025 à 23h59 – date et heure françaises faisant foi), de :

- (i) Accéder au formulaire de participation sur le site internet accessible à l'adresse url suivante : <https://www.skoda.fr/skoda-et-vous/jeu-concours-tour-de-france-2025> entre le 05/07/2025 à 00 :00 :01 et le 03/08/2025 à 23 :59 :59.
- (ii) Répondre, le cas échéant pour l'audience visée, lors de l'accès au formulaire, à un quizz réalisé par la Société Organisatrice. Les réponses à ce quizz seront sans impact sur la participation au Jeu ;
- (iii) Compléter tous les champs du formulaire d'inscription en ligne (dont notamment nom, prénom, code postal, adresse électronique, civilité)
- (iv) Recevoir un mail automatique de confirmation de sa participation sur son adresse mail renseignée dans le formulaire d'inscription.
- (v) Pour le gagnant (1) de la voiture Škoda Elroq, celui-ci devra être titulaire d'un permis de conduire.

4.5. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal, courrier électronique, ou sur tout réseau social) ne sera pris en compte.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois.

Le participant est informé que les coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription doivent être valides pendant toute la durée du Jeu et dans les 15 (quinze) jours de la date de clôture du Jeu.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article 5. – Respect de l'intégrité du Jeu

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les dispositions du présent règlement. La société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

La société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple, d'une intervention, d'une fraude, ou d'une défaillance de quelque nature que ce soit ou tout autre motif dépassant le contrôle de la société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant ou de la dotation.

Article 6. – Convention de preuves

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Article 7. – Désignation des gagnants

A l'issue du Jeu, un tirage au sort sera effectué le 1^{er} septembre 2025 parmi l'ensemble des participations ayant participé conformément au présent règlement sous le contrôle de l'Etude Legrain Cesca, Commissaires de Justice Associés, afin de désigner les gagnants de l'ensemble des lots.

Un total de 37 gagnants seront tirés au sort.

Le gagnant (1) de la voiture Škoda Elroq sera contacté par téléphone et par courrier électronique afin de confirmer et d'organiser la remise du gain. La voiture sera livrée à la concession la plus proche du code postal indiqué par le gagnant dans le formulaire d'inscription afin que le gagnant puisse venir la récupérer. Sans réponse de la part du gagnant dans un délai d'un (1) mois qui suit l'e-mail, le gain sera perdu et ne sera pas remis en jeu.

Les autres gagnants seront contacté par e-mail. Sans confirmation de leurs part dans un délai de 15 jours à compter de l'email de gain, les dotations seront perdues.

Article 8. – Dotations

8.1– Définition des dotations

Les gagnants se verront remettre l'une des dotations suivantes :

- 1 (une) voiture Škoda Elroq d'une valeur d'environ 33.300 € TTC (trente-trois mille trois cent euros) (*voiture non contractuelle sur les visuels – les informations relatives à ce gain sera transmis au gagnant lors de l'envoi du mail leur indiquant qu'ils ont gagné*)
- 1 (une) inscription gratuite accès à un prochain WLC moments d'une valeur indicative de 690 € TTC (six cent quatre-vingt-dix euros) à laquelle s'ajoute la prise en charge des frais relatifs à l'hébergement et à la restauration sur place proposés et choisis par la Société Organisatrice.

Cette dotation ne comprend que les éléments listés ci-dessus et non les autres dépenses liées à l'évènement (notamment les frais de transport pour se rendre et quitter l'évènement, dépenses personnelles, etc).

- 5 (cinq) places espace hospitalités arrivée sur une course Décath-AG2R (la course Škoda Paris-Tours) d'une valeur indicative de 150 euros TTC par personne (cent cinquante euros) auxquelles s'ajoute la prise en charge des frais pour un (1) repas par place proposé par la Société Organisatrice.

Cette dotation ne comprend que les éléments listés ci-dessus et non les autres dépenses liées à l'évènement (notamment les frais de transport pour se rendre et quitter l'évènement, les frais d'hébergement, dépenses personnelles, etc.).

- 10 (dix) maillots vert réplia à gagner d'une valeur unitaire de 140€ TTC (cent quarante euros).
- 20 (vingt) bobs collecteurs d'une valeur indicative de deux euros TTC (deux euros)

8.2– Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 9. – Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après : le « *Règlement* »).

Le présent Règlement est disponible sur <https://www.skoda.fr/> pendant toute la durée du Jeu.

Le présent Règlement peut également être obtenu, jusqu'au 03/09/2025 (*soit 1 mois après la date de clôture du Jeu*) inclus, sur simple demande écrite par e-mail à l'adresse Relations Clients Škoda – 11 avenue de Boursonne BP 67 02601 Villiers-Cotterêts Cedex.

Le présent Règlement est déposé au sein de l'étude de la Legrain Cesca, Commissaires de Justice Associés, située 66 avenue des Champs Elysées 75008 Paris.

Article 10. – Responsabilité

10.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, aux communications téléphoniques, au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

Ce Jeu n'est ni parrainé, ni géré par TikTok ou Instagram. Dès lors, la participation à ce jeu-concours ne saurait, pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit, engager la responsabilité de TikTok ou d'Instagram.

10.2 Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

10.3 La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

10.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son code postal, ni par son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

10.5 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait. La dotation ne sera pas remise en jeu pour cette opération.

Article 11. – Force majeure et modifications

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Toute modification du présent Règlement fera l'objet d'un dépôt d'avenant auprès de l'étude Legrain Cesca, mentionnée à l'article 9.

Article 12. – Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13. – Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur ou des représentants légaux du participant mineur, la Société Organisatrice pourra utiliser, les nom, e-mail, code postal, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Traitement des données personnelles

Pour participer au Jeu, et en acceptant le présent règlement, les participants reconnaissent et acceptent que soient collectées leur nom, prénom, adresse email, code postale et numéro de téléphone et toute autre information nécessaire pour l'attribution de la Dotation et la gestion du Jeu (ci-après ensemble, les « Données Personnelles »).

Les Données Personnelles recueillies lors de la participation au Jeu sont destinées au groupe Volkswagen France, situé 11 avenue de Boursonne 02600 Villers-Cotterêts. En participant au Jeu, les participants consentent à ce que le groupe Volkswagen France utilise leurs Données Personnelles afin d'assurer la gestion et la participation au Jeu, la désignation du gagnant, l'attribution de la Dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Ces données sont conservées pendant la durée du Jeu, augmentée de la durée du traitement des éventuelles réclamations, et ce pour un maximum de trois (3) mois.

Conformément au Règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès à ses Données Personnelles, de rectification ou d'effacement de celles-ci, d'un droit à la limitation de leur traitement, de portabilité et de retirer son consentement à tout moment. Pour ce faire, chaque participant peut s'adresser à DDB « Jeu concours Skoda », 73/75 rue La Condamine 75017 Paris ou par email : donneespersonnelles@volkswagengroup.fr.

Les participants ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Article 15. – Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Article 16. – Droit applicable et Litiges

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par la Société Organisatrice. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit à l'adresse suivante : 73/75 rue la Condamine – 75017 Paris. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la Société Organisatrice ou chez DDB plus de quinze (15) jours après la fin du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société Organisatrice ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.